



## URGENT Saisie mais prescription

-----  
Par Mim1eto

Bonjour à tous et merci de me lire!

Le problème est le suivant:

- en mars 2016 on a une signification de jugement. Une histoire de client mécontent donc on était jugé de payer 10000?. Avec le temps et avec l'aide des avocats on a mis en place un saisie sur salaire et la dette était apriori épurée en mai cet année. Les prélèvements se sont arrêtés.
- en janvier je perds mon travail suite à un accident. Je suis au chômage depuis.
- en juillet cette année on le saisie le compte bancaire. Le même huissier demande les intérêts sur le jugement de 2016. La somme qui demande est de 4000?.

Je suis abasourdi car je m'attendais que les intérêts sont calculés de suite au moment où on fixe le plan d'épuremeent. J'ai lu sur internet que les intérêts ont une prescription de 5 ans à partir du jugement et que c'est à moi d'évoquer la prescription? Pouvez vous svp me dire si j'ai raison de me battre sur ce terrain? Si j'ai raison je dois faire quoi? Merci beaucoup !

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

La somme de 4 000 ? me semble élevée. Vous êtes en droit d'en demander la justification. En cas de désaccord, vous pouvez saisir le juge de l'exécution.